

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-377-277 du 22/01/07

### **AVANCEMENT DE GRADE-HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES SERVICES ACADEMIQUES**

Références : Décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié.  
Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié  
Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié  
Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.  
Note de service ministérielle 2006-208 du 12 décembre 2006 (BOEN N° 47 du 21 décembre 2006)

Destinataires : Messieurs les présidents de l'Université de Provence  
de l'Université de la Méditerranée  
de l'Université d'Aix-Marseille III  
de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse  
Monsieur le directeur de l'IUFM  
Monsieur le Directeur de l'IEP  
Monsieur le Directeur de l'EGIM  
Mesdames et messieurs les chefs de services académiques

Affaires suivies par : Madame ROUX-BIAGGI Marie-Rose  
Actes Collectifs  
Professeurs Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS  
Madame CAMPION Marie- Andrée  
Conseillers Principaux d'Education

**Fax de la Division:04 42 91 70 09**

Je vous remercie de bien vouloir appeler l'attention des personnels promouvables placés sous votre autorité sur cette opération et assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

La présente note a pour objet de fixer les modalités et règles académiques applicables en matière d'avancement de grade conformément aux nouvelles dispositions fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

#### **I - ORIENTATIONS GENERALES :**

Je vous rappelle qu'en conformité avec les dispositions statutaires en vigueur, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. L'établissement des tableaux d'avancement privilégie la valeur professionnelle qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Elle est mesurée notamment par les notations, l'expérience et l'investissement professionnel.

Vous vous assurerez que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de les faire bénéficier d'un avancement de grade. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés, ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, soit le 11<sup>ème</sup> échelon, et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Comme l'an passé, pour l'examen de la valeur professionnelle, les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet I-Prof (cf. circulaire académique n°375-271 du 8 janvier 2007) où ils auront la possibilité de prendre connaissance de l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques (Les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

## II - CONDITIONS D'ACCES :

Pour accéder à la hors classe de leur corps, les personnels doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ;
- Avoir atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31.12.2006;
- En outre, les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS doivent justifier au 01.09.2007 de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services en position de détachement depuis leur nomination dans leur corps ;
- Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée ;
- L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

## III - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

La constitution de leur dossier s'effectuera par le biais d'un support papier. En effet, l'outil de gestion Internet dénommé I-prof, mis en place pour les enseignants du second degré n'est pas accessible aux établissements d'enseignement supérieur.

Pour vous aider dans cette opération, vous recevrez, par courrier, la liste des personnels promouvables, ainsi qu'un dossier « papier » comportant une fiche d'évaluation (Annexe 1). Vous voudrez bien :

- le **faire parvenir aux intéressés** afin qu'ils le remplissent et le complètent ;
- me le **renvoyer - dûment complété** après l'avoir **contrôlé, vérifié** et revêtu de votre **avis** et de votre **signature** - sous deux formes :

→D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :

**jean-francois.guigou@ac-aix-marseille.fr** pour une saisie directe dans « I-PROF » par mes services.

→D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal, (documents originaux signés par les deux parties). **L'absence d'une telle démarche empêchera la validation du dossier.**

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. A cette fin, vous les inviterez à **dater et signer le document dans le cadre prévu** à cet effet. Un exemplaire leur sera remis et un exemplaire conservé dans vos services.

#### IV- FORME ET CONTENU DE L'AVIS

Après avoir contrôlé le dossier remis par l'enseignant, en particulier les titres et les diplômes, vous procéderez à son évaluation qui sera fondée sur les critères définis **en annexe 2**.

Elle prendra la forme **d'une appréciation littérale (maximum 4 lignes)** et d'un **avis d'ensemble** sur le dossier. Je vous rappelle que vous disposez d'une échelle d'avis qui se décline en 4 degrés :

- EXCEPTIONNEL : 90 points
- TRES FAVORABLE : 50 points
- FAVORABLE : 25 points
- SANS OPPOSITION : 00 point

Cette échelle vous permet de graduer votre appréciation et de différencier l'évaluation de chacun de vos promouvables.

A ce titre, afin d'assurer le traitement le plus équitable entre les professeurs promouvables de tous les établissements, je vous engage à utiliser pleinement votre quota d'avis exceptionnels dans la limite maximale de 20% du total des avis que vous avez à formuler par corps et pour une même université ou service. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur pourra cependant formuler un avis exceptionnel.

J'insiste sur le fait que les avis « SANS OPPOSITION » doivent se limiter aux promouvables pour lesquels l'investissement professionnel est faible voire inexistant.

Je vous rappelle, enfin, qu'un examen très attentif doit être effectué s'agissant des enseignants promouvables au 11<sup>ème</sup> échelon dont les mérites ne peuvent plus être reconnus que par une promotion de grade.

L'ensemble des dossiers, regroupés **par corps** (certifiés – EPS – PLP) et **par discipline** devra parvenir **au plus tard** pour le :

**Le vendredi 23 février 2007,**  
au **RECTORAT**, sous le timbre de la **division des personnels enseignants,**  
au **BUREAU DES ACTES COLLECTIFS**  
( à l'attention de **J-François Guigou** )  
**Place Lucien Paye**  
**13621 - Aix-en-Provence – cedex 1**

Après avoir recueilli vos avis fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'enseignant et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai l'appréciation et le nombre de points à attribuer à chaque promouvable.

Je vous remercie de votre collaboration et de l'attention que vous porterez au traitement de ce dossier important.

*Signataire : Jacky TERRAL, secrétaire général de l'académie d' Aix-Marseille*



## TITRES et DIPLOMES\*

Pour chacun de vos titres ou diplômes, préciser :  
le type (universitaire, professionnel...), le niveau, la spécialité, le libellé complet, l'année  
d'obtention, l'organisme qui l'a délivré

### →Corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS :

D.E.A

D.E.S.S

Master

Doctorat

bi-admissibilité à l'agrégation

### →Corps des PLP :

Bac + 2

Bac +3

Bac +4

DEA

DESS

Master

Doctorat

\*joindre les pièces justificatives

## FORMATIONS et COMPETENCES

Compétence - Langues étrangères

Compétence - Français langue étrangère

Compétence – TICE

Compétence – Autres

Formation suivie de courte durée

Formation suivie de longue durée- Stage de reconversion

Formation suivie de longue durée - Etude universitaire en cours

Formation suivie de longue durée – Autres

Pour chacune des formations suivies, préciser la durée, l'année scolaire, l'organisme qui l'a  
délivrée, faire une brève description

## ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- Conseil et formation - Tutorat
- Conseil et formation - Conseil pédagogique
- Conseil et formation - GRETA
- Conseil et formation - IUFM
- Conseil et formation - Supérieur
- Conseil et formation - CPGE
- Conseil et formation - BTS
- Conseil et formation - Classe européenne
- Conseil et formation - Chef de travaux
- Conseil et formation - Responsable d'un projet pédagogique
- Conseil et formation - Autres
- Evaluation - Membre d'un jury de concours
- Evaluation - Sujets de concours
- Evaluation - Sujets d'examen
- Evaluation - Appui aux corps d'inspection
- Evaluation - Autres
- Travaux de recherche et publications

*Pour chacune des activités ou fonctions, préciser la ou les années scolaires d'exercice, en résumant vos activités (possibilité de joindre un document)*

*Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et je joins les justificatifs et documents complémentaire nécessaires.*

*Fait à*

*le,*

*Signature de l'enseignant*

*t*

**EXAMEN DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL**

**IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU LE SERVICE**

**PARCOURS PROFESSIONNEL, QUALIFICATIONS ET COMPETENCES ET INTENSITE DE L'INVESTISSEMENT PROFESIONNEL.**

AVIS DU PRESIDENT D'UNIVERSITE, DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

*Votre évaluation prendra la forme d'une appréciation littérale (maximum 4 lignes) et d'un avis d'ensemble sur le dossier qui se traduiront par l'attribution de 90 points maximum parmi les quatre propositions :*

- **EXCEPTIONNEL \* : 90 points**
- **TRES FAVORABLE : 50 points**
- **FAVORABLE : 25 points**
- **SANS OPPOSITION : 00 point**

*\*à motiver obligatoirement et limité à 20% par université/service et par corps*

**Rang de Classement :**

**(Obligatoire pour les avis exceptionnel et très favorable, le rang ex aequo est à proscrire)**

**Appréciation Littérale :**

Date et Signature de l'autorité hiérarchique

*Vu et pris connaissance des avis ci-dessus*

Fait à

le,

Signature de l'intéress(e)

## ANNEXE 2

### Critères de classement des dossiers des agents promouvables

L'avis donné doit se fonder sur la valeur professionnelle, prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

#### **B-2-1 - La notation :**

Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, elle correspond à une note globale sur 100. Pour les personnels du second degré, il convient de tenir compte solidairement des notes administratives (sur 40) et pédagogiques (sur 60) obtenues. Il est rappelé que cette dernière est arrêtée compte tenu d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement alors que la note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent.

#### **B-2-2 - L'expérience et l'investissement professionnels :**

L'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels d'un enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques fait partie de l'appréciation de sa valeur professionnelle. Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont à rechercher dans les domaines suivants :

##### ***B-2-2-1 : le parcours de carrière :***

Le parcours de carrière est apprécié à la fois en tenant compte de l'ancienneté afin de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés, de la dynamique de carrière en terme d'avancement au choix ou au grand choix dans le 11<sup>ème</sup> échelon et de la bi-admissibilité.

##### ***B-2-2-2 : le parcours professionnel :***

Outre la note globale et le parcours de carrière, qui font l'objet d'une valorisation spécifique reflétant l'investissement, le parcours professionnel est évalué **globalement** par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection compétents selon la manière de servir et les modalités définies ci-après :

→ L'implication dans la vie de l'établissement qui rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement,
- à l'accueil et dialogue avec les familles ; aux actions de partenariat avec les autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques.

→ L'implication de l'enseignant, au travers de la qualité de leur activité d'enseignement et de l'intensité de leur investissement professionnelle en faveur de la réussite des élèves. Celle-ci sera appréciée par référence aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite professionnelle des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au projet d'orientation des élèves.

→ L'investissement professionnel de l'enseignant au regard des activités professionnelles ou des fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (formateur à l'IUFM, chef de travaux, tutorat, conseiller pédagogique, responsable de projet académique, autres...). Peuvent également être pris en compte l'exercice de fonctions spécifiques dans le domaine de l'enseignement dans le supérieur, dans un GRETA, CPGE, BTS, section européenne, Chefs de travaux, responsable de projet académique, membre de jury, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection, autres....

→ La richesse et la diversité du parcours professionnel ; exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilités géographique, disciplinaire, fonctionnelle ;

→ Les formations validées et les compétences acquises dès lors qu'elles répondent aux besoins du système éducatif (VAE, stage de reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, langues étrangères...).

L'avis donné doit se fonder sur la **valeur professionnelle** prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.